

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 décembre 2025, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de prorogation du 06/07/2026 par l'entreprise SAS SCOLARI, domiciliée 286 ZA La Bouboutière à SAINT AUPRE (38960), pour l'occupation du domaine public en vu d'effectuer des travaux sur toiture au 48 Rue de la Liberté,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise SAS SCOLARI est autorisée à occuper le domaine public au 48 Rue de la Liberté.

Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont prorogées jusqu'au 17 juillet 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques

La circulation routière s'effectuera à double sens en amont et en aval du chantier. Le stationnement sera strictement interdit Rue de la Liberté. La circulation piétonne sera strictement interdite aux abords de la rue.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS SCOLARI.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer **sur site 7 jours avant l'installation.**

Il est conseillé de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de RIVES. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise SAS SCOLARI, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 07/07/2026

Le Maire,
Julien STEVANT